



PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Le Collège de la Gérance de Rubis annonce qu'il a décidé, sur autorisation accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2024 en vertu de sa 22^e résolution et dans le cadre du descriptif publié au chapitre 6 (partie 6.2.5) du Document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Investisseurs – Informations réglementées – Document d'enregistrement universel incluant le Rapport financier annuel », de lancer un programme de rachat d'actions Rubis.

Les actions acquises dans le cadre de ce programme seront conservées afin d'être cédées à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise.

La Société a désigné un prestataire de services d'investissement indépendant chargé d'exécuter le programme de rachat d'actions conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), du règlement légué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, ainsi que leurs textes d'application.

La période de rachat débutera le 21 janvier 2025 et s'achèvera au plus tard le 11 février 2025 pour un nombre maximal de 400 000 actions et avec un prix maximal d'achat de 50 € (hors frais et commissions) par action, soit pour un montant maximal de 20 000 000 € (hors frais et commissions).

Contact

RUBIS – Direction Juridique
Tél. : + 33 (0)1 44 17 95 95